



LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce 1^{er} octobre 2016 fut un bel anniversaire auquel certains d'entre vous ont pu participer et apprécier l'exposition réalisée et installée à cet effet par un grand nombre de bénévoles qui plus est ont assuré une présence tout au long de la journée et qu'il faut remercier pour leur contribution et leur disponibilité. Cette journée nous a permis de remercier nos plus anciens et fidèles adhérents des années 1976 à 1980 ! Un bel exemple pour nos nouveaux adhérents et qui montre que notre association tient bien la route tracée depuis ce mois de décembre 1975 où elle a été créée. A noter aussi le prolongement de cette journée par l'exposition transférée les 15 jours suivants dans le Hall de la Maison des Associations et qui a reçu un accueil très favorable de la part de la nouvelle responsable de la Vie associative M^{me} TOMASELLI (Adjointe à la Jeunesse et aux sports)...

Entre temps vous avez pu suivre la poursuite de nos actions «énergie» qui cette année a eu un succès jamais rencontré jusqu'alors... Il est vrai qu'elle a concerné à la fois le gaz et l'électricité mais des propositions de - 23 % sur l'électricité et - 17 % sur le gaz, par rapport au tarif réglementé, c'est du jamais vu !

Toujours dans un souci de mutualisation vous avez pu lire que nous relançons une opération sur le fioul avec la campagne «choisirsonfioul.fr» qui se déroulera de nouveau en 2017 selon le calendrier indiqué dans le présent bulletin...

Donc nous arrivons à cette fin d'année avec plein d'enthousiasme pour poursuivre l'ensemble de nos activités notamment avec de nouveaux bénévoles particulièrement motivés !

C'est donc le moment de souhaiter à chacune et chacun un JOYEUX NOËL et surtout de vous présenter au nom du Conseil d'Administration et en mon propre nom une très bonne Année 2017, pleine de bonheur, de réussite et de santé pour vous et vos familles.

A l'année prochaine pour continuer notre conversion de consommateurs en consomm'acteurs responsables dans les «rendez-vous conso» qui vous seront proposés.

Pierre GUILLE

SOMMAIRE

Vie associative

P. 2-3

- L'Association et ses 40 ans...

Enquête

P. 4-5

- Les auto-écoles vont-elles droit dans le mur ?

Aux Marches du Palais

P. 6

- Du nouveau à l'en cours...

Déchets

P. -6-7-8

- La tarification incitative... ça se paye...

Santé

P. 9

- Un représentant des usagers pourquoi faire ?

Infos diverses

P. 10

- «Energie moins chère ensemble», un plébiscite
- Lancement de la campagne «choisir son fioul»

Attention «Arnaques»

P. 11

- Les Banksters mettent la pression





L'association et ses 40 ans

Le 1^{er} octobre l'UFC de Côte-d'Or fêtait ses 40 ans. Cette manifestation a demandé une préparation élaborée nécessitant la mobilisation d'un grand nombre de bénévoles.

C'est le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours qui nous accueillait pour la circonstance dans la salle Rhénanie entièrement rénovée.



La matinée a été consacrée à l'installation de la salle et de l'exposition, que les bénévoles ont assurée avec bonne humeur comme en témoigne ces photos que l'on doit au talent de Jacques Pouette, notre photographe.

Le programme qui se déroulait sur l'après-midi, comportait une exposition-rétrospective retraçant nos 40 années au service du consommateur dans le domaine de la Consommation, de l'Environnement et de la Santé. Elle présentait les combats menés, les succès obtenus et les grandes causes défendues.

Des stands d'animation autour de ces thèmes accueillait le public venu en nombre (plus d'une centaine de personnes) pour des conseils, des recommandations, voire de l'aide.



Ensuite venaient les interventions des personnalités : Pierre Guille, Président de l'association locale, Hamid EL HASSOUNI, représentant M. le Maire de Dijon, Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations (ex. DGCCRF). La clôture était assurée par Alain BAZOT, Président National, vers 17 h 30.



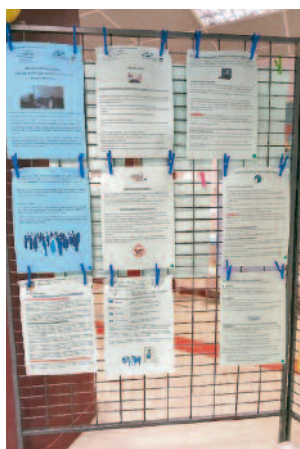
Pour terminer la soirée, c'est autour d'un apéritif dinatoire, qu'une dizaine d'adhérents se voyaient remettre un prix pour leur fidélité.



Vie associative (suite)



À la suite de cette journée notre exposition a été accueillie pour 15 jours à la Maison des Associations.



Odette MAIREY

UFC Que Choisir de Côte-d'Or

Tél. : 03 80 43 84 56

Adresse Postale : UFC Que Choisir de Côte-d'Or - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21068 Dijon Cedex

E-mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr - Site : www.ufcquechoisir-cotedor.org

Membres du Bureau :

Président : Pierre Guille

Vice-Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Marie-Claire Fournier

Secrétaire : Joël Decluy

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Secrétaire Adjoint : Anne-Marie Besozzi

Membres du Conseil d'Administration :

Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Anne-Marie Besozzi - Gérard Clémencin - Michèle Criard - Joël Decluy - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Jacques Héritier - André Hiland - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Pierre Guille

Crédit photo : Jacques Pouette

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70



«Droit dans le mur»

Révision de la forme et du fond :

La réforme du code de la route, début mai, a décontenancé les candidats. Le taux de réussite s'est effondré de 70 à 16.7 %. En cause, l'arrivée de questions d'analyse et de comportement, en plus des sacro-saintes questions de réglementation. Le retrait des questions problématiques a fait remonter le taux. Si 47 % des exploitants d'auto-écoles jugent ce nouveau code «plus compliqué» selon notre enquête, ils notent que cette révision incite les candidats à s'interroger sur leur comportement. Stanislas LIURENS, fondateur d'auto-école.net, indique que 80 % de ses élèves ont réussi l'épreuve au moment où les taux chutaient. La société a développé des outils (vidéos, fiches pratiques, etc...) mettant l'élève dans la peau d'un conducteur.

La Poste veut ouvrir 300 centres en 2016, et la Société Générale de Sécurité (SGS) (objectif 400 centres en décembre). On prévoit de faire passer 40 000 examens en année pleine. A terme cinq opérateurs remplaceront 550 centres gérés par l'Etat. Au passage l'examen est devenu payant : 30 €. Les auto-écoles voient cette privatisation d'un bon œil.

« Notre enquête »

Le Protocole :

115 associations locales de l'UFCV-Que Choisir ont visité anonymement 1374 établissements représentant au moins 50 candidats aux épreuves théoriques et pratiques dans 82 départements. Soit 17.5 % dans les départements enquêtés.

Prétextant avoir un enfant qui allait passer le permis, les enquêteurs relevaient les informations affichées en vitrine et se renseignaient sur les tarifs et autres frais.

Résultats nationaux : «On frise la sortie de route»

Des forfaits loin d'être clair :

Il est difficile pour les candidats au permis de conduire de comparer les prix des auto-écoles. D'abord parce que 20.5 % d'entre elles n'affichent pas le prix d'un forfait en vitrine, alors que c'est une obligation légale. Ensuite parce que les prestations incluses sont souvent disparates. Pire, de nombreux forfaits ne comprennent pas toutes celles qui sont nécessaires pour passer l'examen : certaines auto-écoles omettent sciemment d'inclure les frais de dossier. A l'inverse, d'autres intègrent des prestations non obligatoires (conduite de nuit, réalisation d'un constat, etc...).

Il serait intéressant que les autorités demandent l'uniformisation des indications en vitrine, afin de faciliter la comparaison des prestations de base. Autre point qui pose problème : l'heure d'évaluation, obligation légale, passe à la trappe dans 6.5 % des auto-écoles visitées. Plus gênant elle est incluse dans la plupart des forfaits. Or, elle devrait être entendue comme une prestation à part, une sorte de «devis» qui n'engage pas le candidat. Le prix de cette évaluation n'est de plus, pas harmonisé, elle coûte de 17 à 90 €.

Pratiques injustifiées :

L'analyse des documents récoltés par nos bénévoles révèle certaines pratiques préjudiciables aux clients. 10.4 % des professionnels ont annoncé des frais en cas de changement d'auto-école. S'ils ne sont pas forcément illégaux (c'est le cas des frais de transfert mais pas des frais de dédit), leur disparité se justifie difficilement : de 10 à 750 €. Idem pour les frais de renouvellement de contrat, en particulier lorsque sa durée est très courte (certains for-

faits ne durent que deux mois). Nous avons aussi trouvé des auto-écoles qui incitaient à passer l'examen en candidat libre après deux échecs en faisant payer cher (jusqu'à 300 €) le troisième passage. Souvent les présentations au code sont facturées au prix fort : parfois l'équivalent de 2 heures de conduite, voire plus. Depuis la loi Macron les frais d'accompagnement à l'épreuve pratique sont plafonnés au coût d'une heure de conduite. Il serait bon que la réglementation s'applique de la même façon pour ces deux examens.

35 heures sont nécessaires :

A l'échelle nationale 35 h sont en moyenne nécessaires pour décrocher le permis de conduire. Alors que le coût moyen de la formation pour l'obtenir s'établit à 1804 € (1 155 € pour le forfait de 20 h et 43 € pour une heure supplémentaire). La moyenne est de 1781 € (la différence s'explique par le fait qu'il y a plus de candidats dans les départements les plus chers).

La prévention au point mort :

Complexe, la formation au permis n'empêche pas le taux de décès des 18-24 ans sur la route en France d'être supérieur de 40 % à la moyenne européenne (14 tués pour 100 000 habitants, contre 5.5 pour l'ensemble de la population). Inspecteurs et formateurs sont unanimes : la France est en retard sur la prévention. La mise en place d'un «continuum éducatif», pour sensibiliser aux dangers de la route dès le plus jeune âge, est appelée de toutes parts mais retoquée, faute de financements.

Michèle CRIARD
Coordonnatrice Enquêtes



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE POUR LA CÔTE-D'OR

V : vitrine AE : auto école Dpt : département h : heure sem : semaine	Dijon Ligne Carnot	Sombernon Auto-Ecole	Chevigny AE St Sauveur	Dijon Facultés	Dijon Beau-seJour AE	Auxonne Perfor-Mance AE	Quetigny TBLC	Dijon Granville	Longvic AE Colombe	Arc sur Tille AE del'Arc	Montbard AE du Parc	Montbard lanier	Dijon ECF	Nuits St G AE St G.
Présence d'au moins un forfait et prix en V	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Affichage des taux de réussite au code en V	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Taux de réussite à la Conduite en V	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Taux de réussite officiel code (2014)	78 %	82 %	71 %	81 %	72 %	64 %	73 %	68 %	46 %	73 %	60 %	77 %	57 %	73 %
Taux de réussite au code annoncé (2015)	78 %	90 %	---	89 %	---	70 %	90 %	72 %	70 %	---	70 %	78 %	90 %	75 %
Ecart taux de réussite au code (taux annoncé officiel (en points))	0 %	8 %	---	8 %	---	6 %	17 %	4 %	24 %	---	10 %	1 %	33 %	2 %
Taux réussite moyen au code du Dpt	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %	68 %
Ecart entre le taux de réussite au code de l'AE et la moyenne du Dpt	10 %	14 %	3 %	13 %	4 %	- 4 %	5 %	0 %	- 22 %	5 %	- 8 %	9 %	- 11 %	5 %
Taux de réussite officiel conduite (2014)	63 %	63 %	64 %	64 %	62 %	64 %	72 %	66 %	49 %	74 %	70 %	74 %	55 %	70 %
Taux de réussite à la conduite annoncé en 2015	63 %	---	---	53 %	67 %	70 %	---	65 %	60 %	---	75 %	75 %	---	72 %
Ecart taux de réussite à la conduite de l'AE (taux annoncé 2015 officiel 2014 (en points))	0 %	---	---	- 11 %	5 %	6 %	---	- 1 %	11 %	---	5 %	1 %	---	2 %
Taux de réussite moyen à la conduite du dpt	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %
Ecart taux de réussite à de la conduite de l'AE et la moyenne du dpt	0 %	0 %	1 %	1 %	- 1 %	1 %	9 %	3 %	- 14 %	11 %	7 %	11 %	- 8 %	7 %
Montant du forfait 20 H	1000	1237	980	950	---	---	---	1254	1027	---	---	---	---	1188
Montant du forfait 30H	1350	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Montant de l'heure supplémentaire	42	42	42	40	38	37	41	42	37	39	---	43	46	40
Avis sur la difficulté du code après la refonte de l'examen	Bcp +	Aussi	Plus	Aussi	Plus	Plus	Aussi	Aussi	Aussi	---	Bcp +	Bcp +	---	---
Présence d'un formateur pour leçons de code	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Projection d'un DVD formation au code	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	---	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Formation au code accessible sur site internet	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	---	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Nbre d'h. moyen avant obtention permis	---	35	27	35	21	---	35	---	25	32	25	30	---	30
Coût total du permis estimé	1350	1867	1274	1550	---	---	---	---	1212	---	---	---	---	1588
y-a-t-il une séance d'évaluation préalable est-elle gratuite ??	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sinon combien coûte-t-elle	42	---	---	---	38	37	41	42	37	36	35	43	45	40
En combien de semaines est il possible d'avoir son permis	---	---	27	10	6	5	10	---	6	18	24	12	---	3
Si échec délai pour repasser l'épreuve (en sem)	12	5	8	7	2	5	4	---	8	1	24	15	---	1
Y-a-t-il des frais de transfert si chgt AE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	---	NON
Durée de l'enquête	12	25	35	20	30	12	10	25	11	20	18	18	15	15
Documents et commentaires	Doc	Doc	Doc	Doc	---	---	---	---	Doc	Doc	---	---	Doc	--



De nouvelles affaires

- **H**amid ACHCHAQ : Importation de gélules depuis la Chine sans autorisation, l'affaire sera appelée devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) le 6 janvier 2017...
- France Habitat Logis Conseil : pratiques commerciales agressives par des commerciaux lors de visites à une personne en état de faiblesse avérée ayant conduit celle-ci à passer commande de travaux inutiles (pour un montant

de 32 700€) alors qu'elle est impécunieuse... L'affaire sera appelée devant le TGI le 10 décembre 2016...

- SARL : AHF 21, LOGIS ECOCONSEIL et France HABITAT 21 : affaire concernant la pose de produits isolants de traitements de charpentes de couvertures et de façades, zinguerie... Là encore démarche agressive faisant craindre aux consommateurs des risques graves pour leur habitation... et faisant signer des bons de commande pour des mon-

tants de plus de 18000 €... L'affaire a été audenciée les 23 et 24 novembre et le jugement a été mis en délibéré pour janvier 2017...

- Nicolas LUCA : détention en vue de la vente de marchandises présentées sous une marque contrefaite, en l'espèce 24 bouteilles de vin de la Romanée Conti, année 2009... En fait il s'agit d'une escroquerie en bande organisée. L'affaire sera appelée devant le TGI le 25 janvier 2017...

Les affaires en cours

- **D**ossier BAYOUD Nabil : il s'agit de l'affaire concernant un marchand de liste jugée le 4 janvier 2016 et dont le prévenu doit verser à l'UFC 21, 1 500 € de dommages-intérêt et 500 € au titre de l'article 475-1. Faute de paiement malgré plusieurs relances la procédure de saisie a été lancée par notre huissier...

tielle ou l'origine concernant une nouvelle fois du vin. Ils ont été condamnés solidairement à verser à l'UFC 21, 500 € de dommages-intérêt et 500 € (article 475-1). Le paiement est toujours en attente depuis le jugement intervenu le 18 janvier 2016...

- Dossier MIELLE : abus de confiance, détournement de fonds qui leur ont été remis pour la livraison et l'installation de «poêles à bois» qu'ils savaient parfaitement ne pas pouvoir installer. Le jugement intervenu le 30 août 2015 condamnait les gérants à un an de prison ferme. Retrouvés dans le sud de la France, un nouveau jugement est intervenu déclarant les époux Mielle, coupables mais avec mise à l'épreuve et obligation d'indemniser les victimes... L'UFC 21 s'est vu accorder 1000 € de dommages-intérêt et 600 € (article 475-1). Le règlement reste en attente et c'est notre huissier qui est chargé de récupérer ces sommes...

prononcées (20 000 €, 8 000 €, 8 000 et 2 000 €). Le tribunal a accordé à l'UFC 21, 1 500 € de dommages-intérêt et 500 € au titre du 475-1 lesquels devraient nous parvenir fin décembre.

- Dossier NAIGEON BARBIER MARCHAND : Il s'agit de transport de produits vitivinicoles sans document et de tromperie sur la qualité substantielle de marchandise, d'usurpation d'appellation d'origine et de récolte de raisins non conforme et enfin d'achat vente sans facture. Le jugement intervenu le 9 mars 2016 a conduit pour Naigeon à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et une amende de 30 000 €. Sur l'action civile M. Naigeon et M. Barbier ont été condamnés solidairement à verser à l'UFC 21 1500 € de dommages-intérêt et 1200 au titre de l'article 475-1... A ce jour ces deux prévenus ont versé lesdites sommes. Seul M. Marchand aurait fait appel...

- Dans l'affaire CORBET et Cie : mouillage de vin, l'audience s'est tenue le 13 septembre 2016 et le jugement en délibéré est intervenu le 2 novembre. La Sté Corbet ayant été reconnue coupable, différentes peines d'amendes ont été

- Affaire UFC Que Choisir de Côte-d'Or contre France Telecom et Free, pour dégroupage sauvage en février 2012 !!! elle devrait être jugée en cour d'appel en janvier 2017, sachant que les avocats adverses n'ont eu de cesse de faire repousser les dates d'audience...

- Dossier GRAS : tromperie sur la nature et la qualité substantielle de marchandises, falsification de denrées alimentaires... Le jugement intervenu le 13 juillet 2016 a octroyé à notre association 1 500 € de dommages et intérêts et 800 € au titre de l'article 475-1.

- Dossier BRÈNE et Cie : abus de faiblesse et faux en écritures, auprès de plusieurs consommateurs. Le jugement en appel est intervenu le 2 novembre contre l'ensemble des prévenus déclarés coupables. Il nous a octroyé 800 € au titre des frais irrépétibles et a confirmé le montant de 3 000 € de dommages-intérêts.

Déchets



La tarification incitative... ça se paye ! (seconde partie de l'étude comparative des services de gestion des déchets)

Suite à notre article paru dans le numéro 157 de mars 2016, traitant des **modalités techniques en place**, nous poursuivons la publication des résultats complets de cette étude par une comparaison portant **sur les règles de tarification et les coûts observés pour les**

usagers ainsi que de nos recommandations d'amélioration faites aux **Services publics de gestion des déchets (SPGD) déjà engagées ou en réflexion sur cet enjeu.**

L'étude compare 7 Communautés de communes engagées dans la REOMI

«volumétrique» au 1^{er} janvier 2014 :
- Sinémurien (CCS), 2012, Auxonne Val de Saône (CAVS), 2013, Rives de Saône (CCRS), 2013, Sud Dijonnais (CCSD), 2013, Gevrey-Chambertin (CCGC), 2014, Pays de Nuits-St-Georges (CCPNSG), 2014 et Ouche Montagne (CCOM), 2014.



Comparaison des règles de tarification

Certains de nos adhérents avouent : « plus nous trions, plus nous payons ! ». Il nous est apparu utile de répondre à leurs attentes en analysant dans un comparateur les écarts des redevances qui leur sont facturées.

1 - Comparaison globale des grilles tarifaires

Notre analyse porte sur les montants des composantes de la redevance communiqués aux usagers pour la facturation du service de l'année 2015 :

- Une part fixe (forfait de base) généralement constituée :
 - d'un abonnement au SPGD identique pour tous les foyers redevables
 - un complément lié à l'activité incluant une sortie mensuelle (voire 18 pour l'année)
- Une part variable, proportionnée à :
 - la taille du bac
 - la fréquence des sorties au delà du minimum forfaitaire

Que coûte le service minimum par habitant ? (12 à 18 levées par an)

Outre le constat d'écarts importants entre les tarifs pratiqués par les SPGD, la facture moyenne par habitant s'allège avec la taille des foyers.

Il en coûtera de 66 € (Sud Dijonnais) à 168 € (Pays de Nuits-St-Georges) pour une personne seule, de 39 € (Gevrey-Chambertin) à 66 € (PNSG) dans un foyer de 4 personnes et de 25 € (Gevrey-Chambertin) à 53 € (Ouche-Montagne) dans un foyer de 7 personnes.

Les foyers de une à 3 personnes sont surtaxés en raison probablement du suréquipement de bac attribué. Les meilleurs tarifs se rencontrent à Gevrey-Chambertin, les moins favorables à Ouche-Montagne.

Des levées supplémentaires effectivement dissuasives.

L'écart de tarification entre SPGD varie de 1 à 2 pour une personne seule et de 1 à 4 pour un foyer de 7 personnes, pouvant pénaliser fortement une famille nombreuse. Les meilleurs tarifs sont pratiqués par Gevrey-Chambertin et Rives de Saône, les moins favorables par Ouche-Montagne.

Pour un usage important, la sortie hebdomadaire des gros bacs peut devenir très dissuasive.

Les meilleurs tarifs pour 52 levées sont relevés à Gevrey-Chambertin, les moins favorables à Dijon-Sud et Ouche-Montagne.

2 - La tarification des usages pour un volume comparable

Compte-tenu des écarts enregistrés entre les systèmes de REOM mis en place par les SPGD, nous avons établi un comparateur plus pertinent sur le coût moyen annuel pour 100 l de bac mis à disposition. La tarification est comparée pour 3 tailles de foyers (une personne, 2/3 personnes et 4 personnes et plus) et 3 fréquences de collecte (mini, 26 et 52 levées/an).

La fréquence minimale actuelle (12 ou 18 levées) se paie cher pour 100 litres de contenant : de 10 à 15 € pour une personne seule ; entre 5 et 12 euros pour les 2 autres catégories de foyers. La poursuite d'une collecte hebdomadaire se révèle peu différente selon la taille, le tarif étant assez groupé autour de 5 euros pour 100 litres.

Tableau 5 : Tarif pour 100L et 3 fréquences de collecte (12, 26 et 52 levées/an)

	12L	26L	52L	12L	26L	52L	12L	26L	52L
CCS*	6,4	5,10	3,5	6,90	5,4	3,7	7,82	6,0	4,07
CCAVALS	10,2	6,17	5,0	8,33	5,1	3,7	7,29	4,5	3,35
CCRS	14,3	7,79	4,9	11,35	6,3	4,2	9,89	5,4	3,72
CCSD	6,8	4,34	4,3	10,00	5,6	4,8	9,17	5,4	4,88
CCGC	11,4	6,97	5,0	8,68	5,3	3,8	5,38	3,2	2,33
CCPNSG*	11,6	9,08	6,5	8,11	6,2	4,5	6,13	4,7	3,46
CCOM	12,4	8,12	6,2	10,78	7,3	5,8	9,08	6,5	5,47
TAILLE	1P			2P			4P		

* 18 levées de base

Tableau 2 - Tarif selon la taille du foyer : Part fixe mini (12 ou 18* levées)

	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P
CCS*	139	149	159	169	209,5	209,5	209,5
CCAVALS	98	140	140	210	210	210	210
CCRS	137,3	163,4	163,4	202,7	241,9	241,9	241,9
CCSD	66	144	203	264	264	300	300
CCGC	110	125	140	155	175	175	175
CCPNSG*	168,1	204,3	204,3	264,7	264,7	337,1	337,1
CCOM	119,8	155,2	208,3	261,5	261,5	261,5	367,8
TAILLE	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P

Tableau 3 : Tarif de la levée supplémentaire (* à partir de la 19^{ème})

	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P
CCS*	2,50	2,50	2,50	2,50	4,75	4,75	4,75
CCAVALS	2,16	3,31	3,31	5,21	5,21	5,21	5,21
CCRS	1,76	2,51	2,51	3,63	4,75	4,75	4,75
CCSD	1,74	2,37	3,91	5,22	5,22	7,83	7,83
CCGC	2,50	2,90	3,10	3,40	3,80	3,80	3,80
CCPNSG*	2,43	3,01	3,01	3,99	3,99	5,17	5,17
CCOM	3,51	5,27	7,90	10,53	10,53	10,53	15,80
TAILLE	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P

Tableau 4 : Tarif selon la taille du foyer : tarif maxi (pour 52 levées)

	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P
CCS	224	234	244	254	371	371	371
CCAVALS	211,68	272,40	272,40	418,40	418,40	418,40	418,40
CCRS	207,72	263,88	263,88	347,92	431,96	431,96	431,96
CCSD	180,84	300,42	461,06	608,52	608,52	816,78	816,78
CCGC	210	241	264	291	327	327	327
CPNSG	272,79	328,72	328,72	431,39	431,39	534,93	534,93
CCOM	260,20	366	524,30	682,70	682,70	682,70	999,80
TAILLE	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P



Les services obtiennent des dérogations pour assurer une collecte bimensuelle des OMR. Pour une **fréquence moyenne de 26 levées**, si les tarifs paraissent moins dispersés, les écarts entre SPGD peuvent toutefois s'étager dans un rapport de 1 à plus de 2. Les tarifs diminuent généralement avec l'évolution de la taille des foyers (passant de 1 à 4 personnes), en phase avec la sur-dotation volumétrique des plus petits, citée précédemment (légère hausse avec la taille pour Semurois et Sud-Dijonnais).

Autre constat : les usagers occasionnels et éco-responsables ne sont pas les mieux traités.

Les résidents secondaires, les usages exceptionnels (fêtes de familles) paieront le prix fort. On notera que les tarifs basés sur l'achat de sacs prépayés sont les plus avantageux.

Conclusion :

Dès lors qu'il **évite et valorise près d'une centaine de kg** de déchets ménagers par une discipline de tri efficace, qu'il composte ou qu'il se déplace à la déchèterie, **l'utilisateur attend un juste retour de son investissement dans sa démarche vertueuse**. Pour soutenir cet enjeu de consommation responsable, l'association UFC-Que choisir de Côte-d'Or est tout à fait favorable à une juste tarification dans la gestion des déchets ménagers sous Redevance Incitative, en habitat individuel, comprenant toutefois que sa mise en place très récente sera longue.

Il est apparu clairement dans notre analyse des situations existantes, que le passage d'une tarification sur une base foncière (TEOM) à une tarification pour un usage proportionné du service (REOM) a mis en évidence des évolutions parfois brutales des prix payés, les usagers ayant de plus le sentiment d'une régression de la qualité du service. Notre étude montre également que la majorité des SPGD n'offrent **pas de tarifs adaptés pour les usagers souhaitant pratiquer une forte réduction** de leur «production» d'OMR (achats de produits en vrac, compostage domestique), visant même le zéro-déchets. En cas de contestation du tarif disproportionné, la jurisprudence consultée par notre juriste ne leur est pratiquement jamais favorable.

Notre association représentant les usagers, parfois invitée à porter leur voix dans les instances locales de pilotage et de suivi de la REOM, est en droit d'attendre (donc d'exiger) une baisse des coûts à charge des usagers domestiques par une valorisation plus performante du gisement de déchets ménagers (244 000 tonnes étaient encore incinérées ou enfouies dans le département de Côte-d'Or en 2014). Nous formulons des recommandations visant à la fois à conforter le tri

et la réduction des déchets mais aussi l'harmonisation des modalités techniques et tarifaires, question centrale dans le concert de l'évolution territoriale à venir.

L'UFC Que choisir de Côte-d'Or invite les collectivités gestionnaires à corriger leurs règlements REOM incitative sur les points suivants :

Règlements de gestion des bacs :

- doter chaque usager **d'un bac proportionné à un usage visant la réduction maximale** :

- besoin global moyen annuel : 1 500 l/hab. avant REOM et 1 000 l en REOM
- dotation de bac de 40 à 50 l/hab. permettant 20 à 25 sorties par an.
- compléter au besoin comme, pour les événements exceptionnels, par des sacs prépayés ;
- introduire un article permettant **le changement (gratuit) du bac surdimensionné à l'usage envisagé donc contractualisé** ;
- **augmenter le nombre de levées incluses dans le forfait de base** tarifant la part fixe, ménageant une transition plus douce à 24 levées voire 36 par an, se rapprochant de la production espérée par habitant, moins générateur d'incivilités et plus conforme au respect des conditions de salubrité ;
- **réviser les arrêtés de dérogation à une collecte hebdomadaire** pour prévenir tous les risques sanitaires en période critique, tant pour les usagers que les salariés des SPGD, à certaines périodes de l'année du fait de l'obligation de stockage due à l'absence de levée.

Règlements de tarification :

Il s'agit de «trouver le juste équilibre entre simplicité de gestion et finesse de la grille pour une adéquation avec le service rendu» (ADEME 2014), fondée sur le principe suivant «les usagers «vertueux» paieront une redevance incitative inférieure aux usagers non vertueux» :

- prévoir une **tarification réellement incitative pour les usagers éco-responsables** (le forfait de base comprenant effectivement un droit d'usage accru du tri sélectif en général pratiqué) ;
- veiller à **réduire les inégalités de traitement notamment** au bénéfice des personnes seules ou des familles nombreuses : la TEOM incitative présente l'avantage de minorer l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faibles revenus (ADEME 2014).
- envisager une modulation des tarifs d'accès en déchèteries ?

Suite au constat de différences considérables d'apports entre les usagers (certains ne s'y rendant même quasiment jamais), l'ADEME préconise que les apports en déchèterie et la collecte sépa-

rée fassent l'objet, comme la collecte des ordures ménagères résiduelles, d'une facturation des apports (éventuellement au-delà d'un certain nombre). Puisque la REOMI a pour effet de stimuler le tri sélectif, pour la recherche d'une valorisation des produits triés, il ne nous paraît pas pertinent de surtaxer ces gestes éco-citoyens.

Préconisations diverses :

- le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, **généraliser la prévention** : s'assurer que tous les SPGD organisent une animation de leur Plan local de prévention (PLP, dont l'élaboration deviendra obligatoire) en diffusant plus largement les meilleures pratiques de tri/compostage ;
- **programmer activement le passage aux solutions techniques** offrant les meilleurs taux de réduction des OMR : **tri de l'ensemble des plastiques d'emballage**, extraction et valorisation par le compostage de la fraction fermentescible des OMR, développement de l'économie circulaire ;
- face aux risques d'incivilités, outre le rappel des contraventions (en application de l'article R. 633- 6 du code pénal, le montant de l'amende encourue pour les dépôts sauvages est fixé à 450 €), **envisager une police environnementale communautaire** étendue aux nouvelles compétences des EPCI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI) ;
- **intégrer les besoins et attentes des usagers** et évaluer leur satisfaction : associer les associations de consommateurs agréées à la définition des règles de gestion du SPGD, à l'élaboration et au suivi du PLP (transparence sur le coût du service, sur la réutilisation et la valorisation), à leur participation à l'organe collégial de médiation.

Nous remercions les adhérents qui ont répondu à l'appel à témoignages de rappeler à leur SPGD nos propositions d'amélioration et nous continuons à recueillir leur réactions sur les évolutions. Le texte de l'étude a été adressé à toutes les collectivités territoriales compétentes : elles doivent progresser «vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 » (art. 70 de la Loi Transition écologique).

Comité de pilotage de l'étude :
Gérard CLÉMENCIN, Joël DECLUY,
Pierre GUILLE et Gérard RIGER



Dans notre Journal Voir et Savoir
n° 156 de décembre 2015 sous le titre
«Connaissez-vous le rôle de la CRUQPC et du RU»

Nous vous expliquons le rôle du représentant des usagers en Etablissements Hospitaliers Publics et Privés (rôle, nomination, définition, etc..)

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 est venue renforcer ce rôle ainsi que les décrets de juin 2016.

La commission des usagers (CDU) - ancienne CRUQPC - participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

«Elle peut se saisir de tout sujet se rapportant à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d'établissement (CME) Elle fait des propositions et est informée des suites qui leur sont données.

«Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. En cas de survenue d'événements indési-

rables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier. Elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou à ces réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée. Un décret en Conseil d'Etat prévoit notamment les modalités de consultation des données et de protection de l'anonymat des patients et des professionnels.

«Le conseil de surveillance (CVS) des établissements publics de santé (ou une instance habilitée à cet effet dans les établissements privés) délibère au moins une fois par an sur la politique de l'établissement en ce qui concerne les droits

des usagers, la qualité de l'accueil et la prise en charge, sur la base d'un rapport présenté par la commission des usagers. Ce rapport et les conclusions du débat sont transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à l'agence régionale de santé, qui est chargée d'élaborer une synthèse de l'ensemble de ces documents.

Vous pouvez nous retrouver dans les Etablissements ci-dessous mais le livret d'accueil (lors d'une hospitalisation par exemple) doit vous indiquer les noms des représentants des usagers. Vous pouvez aussi vous adresser à l'accueil de l'établissement ou au responsable du service.

Michèle CRIARD

Etablissements	NOMS - Prénoms	Fonctions
Centre de Convalescence Gériatrique de FONTAINE 21121 - 67, route d'Ahuy	CHANDIOUX Agnès LEBOE Corinne	Titulaire 1 Titulaire 2
Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) DIVIO - DIJON 21000 - 12, rue Saint-Vincent-de-Paul	BENOIT-LOPEZ Michèle CHANDIOUX Agnès	Titulaire 1 Titulaire 2
Centre Georges François Leclerc DIJON 21000 - 1, rue du Professeur Marion	CRIARD Michèle	Suppléante
Centre Hospitalier de la Chartreuse DIJON 21000 - 1, boulevard Chanoine Kir Groupement Hospitalier Territorial	CRIARD Michèle (pour cet établissement RU futur) CHU)	Suppléante 1
Clinique Sainte-Marthe DIJON 21000 - 56, rue de la Préfecture	CRIARD Michèle	Titulaire 2
Clinique SSR La Fougère VITTEAUX 21350 - 12, rue de Chaumont	CHANDIOUX Agnès	Titulaire 1
Clinique SSR Les Rosiers DIJON 21000 - 45, boulevard Henri Bazin	LEBOE Corinne	Titulaire 2
Hospices Civils de BEAUNE 21200 - Avenue. Guigone de Salins	BENOIT-LOPEZ Michèle	Suppléante 2
Hospitalisation à domicile - HAD - FEDOSAD DIJON 21000 - 15-17, avenue Jean Bertin	CRIARD Michèle	Titulaire 2
SANTELYS Dialyse Bourgogne Franche-Comté SAINT-APOLLINAIRE 21850 - 4, rue de la Brot	CHANDIOUX Agnès BENOIT-LOPEZ Michèle	Titulaire 1 Suppléante 1
CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE - CRSA DIJON 21000 - Agence Régionale de Santé - Place des Savoirs	CRIARD Michèle	Titulaire Plénière et Commission Prévention



Énergie moins chère ensemble, un plébiscite

Au plan National 271 282 inscrits à la campagne «énergie moins chère ensemble», 106 784 souscripteurs ce qui représente 15 672 361 euros de pouvoir d'achat gagné par et pour les consommateurs !

Au lendemain de la clôture de la campagne «Energie moins chère ensemble» et alors que les tarifs réglementés du gaz ont augmenté de 2,6 % HT le 1^{er} décembre, notre association se félicite que plus de 1620 foyers de Côte-d'Or aient exprimé le souhait de souscrire à l'offre personnalisée qui leur a été adressée, ce qui représente une économie de pas moins de 233 207 euros pour la collectivité des souscripteurs.

46 % des inscrits ont accepté l'offre personnalisée «énergie moins chère ensemble»

Sur les 3 505 inscrits à la campagne «énergie moins chère ensemble», 1628 ont exprimé le souhait de souscrire à l'offre personnalisée qui leur a été faite, soit un

taux de conversion de 46 %, très supérieur au taux habituellement constaté par nos homologues européens pour de telles campagnes.

Ce succès quantitatif est aussi qualitatif, tant le montant des économies individuelles et collectives est significatif, sachant qu'il est doublé d'une sécurité juridique.

Une moyenne de 174 euros d'économies...

Les enchères inversées très disputées entre les fournisseurs participants ont permis de faire émerger des offres lauréates très attractives : respectivement - 23 % (HT) et - 17 % (HT) d'économies sur le tarif réglementé du KWH de l'électricité et du gaz de septembre 2016. Ces rabais historiques ont abouti à une économie individuelle moyenne par souscripteur de 191 euros pour l'électricité, 101 euros pour le gaz seul et 174 euros pour les deux énergies. En agrégeant toutes les économies individuelles opérées, c'est

très exactement 233 207 euros de pouvoir d'achat gagné par et pour les consommateurs du département.

Et une sécurité juridique renforcée

Au-delà du gain en pouvoir d'achat, cette campagne permet de purger des milliers de contrats de toute clause abusive et d'offrir en outre une sécurité juridique aux souscripteurs. En effet, non seulement le contrat imposé par l'UFC-Que Choisir aux fournisseurs est sûr, mais en outre la Fédération accompagne les souscripteurs en cas d'éventuelles réclamations durant la première année du contrat. Nous nous félicitons donc du succès de cette opération au service des consommateurs et nous notons par ailleurs avec satisfaction que, plus largement, cette campagne a permis d'éveiller les esprits quant à la possibilité, la simplicité et l'intérêt de faire jouer la concurrence tant sur le marché du gaz que de l'électricité.

Une nouvelle campagne « choisir son fioul » est lancée

Alors que les tarifs de l'énergie restent une préoccupation majeure des Français, l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or, part en campagne pour permettre aux ménages de faire baisser leur facture de fioul.

Le prix du fioul domestique est reparti à la hausse depuis le début de l'année (+ 24 % entre janvier et octobre 2016),⁽¹⁾ c'est pourquoi l'UFC-Que Choisir entend faire gagner en pouvoir d'achat les 33 703 ménages du département chauffés au fioul, à travers cette campagne qui organise le regroupement des consommateurs. En effet, en mutualisant les coûts de distribution, cette campagne permet d'alléger la facture comme l'a souligné la précédente expérience du printemps dernier. Avec un achat moyen de 1 500 litres, les souscripteurs ont ainsi économisé en moyenne 60 euros, soit une réduction de 7 % de la facture.

Ces économies sont d'autant plus précieuses qu'un ménage chauffé au fioul sur 3 est en situation de vulnérabilité énergétique. Or, les tarifs sociaux sont limités au gaz et à l'électricité, et le «chèque énergie» pour le fioul, institué par la Loi de transition énergétique, ne sera pleinement applicable qu'en... 2018 !. De même, changer d'énergie pour ces ménages est particulièrement difficile

(changer de mode de chauffage est coûteux et parfois impossible, notamment pour le gaz de ville).

L'inscription à l'opération est gratuite et sans engagement et se fait via le site www.choisirsonfioul.fr.⁽²⁾ Elle permet de recevoir une offre personnalisée sur la base de l'offre lauréate qui résultera des appels d'offres lancés aux différents distributeurs locaux participants (petite et moyenne entreprise, grande distribution, groupes pétroliers).

Pour tenir compte du fait que les consommateurs de Côte-d'Or ne remplissent pas leur cuve en même temps, cette campagne s'articule en 4 périodes d'achats groupés :

- jusqu'au 2 décembre midi pour la première période, l'offre lauréate étant dévoilée le 2 décembre au soir (pour mémoire, déjà réalisée)
- du 27 février au 10 mars 2017 midi, l'offre lauréate étant dévoilée le 10 mars au soir
- du 5 au 16 juin 2017 midi, l'offre lauréate étant dévoilée le 16 juin au soir
- et enfin, du 11 au 22 septembre 2017 midi, l'offre lauréate de cette dernière période étant dévoilée le 22 septembre au soir.

Le principe est toujours le même : 15 jours pour l'inscription. Les inscrits reçoivent leur offre personnalisée le vendredi soir de l'enchère inversée organisée entre les distributeurs participants et ont jusqu'au lundi midi suivant pour décider d'y souscrire ou non. En cas de souscription, la livraison du fioul doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours. Indépendance oblige, pour couvrir les frais d'organisation de la campagne, une participation aux frais de 5 euros sera demandée aux seuls consommateurs souscripteurs à l'offre personnalisée.

Nous invitons donc les ménages chauffés au fioul à répondre à l'appel du «soyons plus pour payer moins», et les distributeurs locaux à participer à l'appel d'offres.

Rendez-vous sur www.choisirsonfioul.fr.

1) Calcul à partir des prix de vente moyens nationaux mensuels (TTC) du fioul domestique, pour une livraison entre 2 000 et 49 991. Données de la DI-REM/DGEC :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prix-de-vente-moyens-des,10724.html>

(2) Les consommateurs n'ayant pas Internet peuvent s'inscrire par voie téléphonique au prix d'un appel local au 09 75 18 02 38 du lundi au vendredi : 8 h à 18 h)



Les banksters mettent la pression

- L'écureuil, lire la caisse d'épargne est sûrement en cheville avec cette secte peu recommandable. L'un de nos adhérents en a fait les frais récemment. Agé de plus de 85 ans, il avait placé quelques économies dans une assurance vie auprès de la caisse d'épargne de Gevrey-Chambertin.
- Souhaitant faire des cadeaux à ses petits-enfants, il demande au directeur d'agence de virer le montant de son assurance et de ses parts sociales sur son compte chèque avant une date précisée pour honorer l'échéance prévue.
- Crime de lèse-majesté ? Le directeur met la pression ! Notre adhérent s'était porté caution pour un emprunt effectué par sa fille. il restait 5000 € à rembourser et plus du double en couverture. Le directeur argumente que ce sera long, rechercher dans les archives, mais propose de faire un petit prêt à notre adhérent. Entre temps le solde du prêt a été remboursé par anticipation.
- UBU n'est pas mort .L'assurance e vie rapporte environ 1% par an, le prêt coutera environ 3,5% à notre adhérent.
- A ce jour deux lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées et il sera peut-être nécessaire de faire intervenir l'avocat de l'UFC.
- Notre adhérent avait été obligé d'emprunter le montant souhaité auprès d'amis personnels pour respecter son projet.
- Et dire qu'il y a des candidats qui souhaitent obtenir un prêt, mais à qui il sera refusé sans vergogne. Rappelons-nous l'époque d'introduction de Natixis en bourse, ou les conseillers mettaient la pression sur les clients. Et pour quel résultat ???



Jacques Pouette

Appel à témoignage

Compte tenu du nombre de consommateurs grugés par la Sté BJ IMMO spécialisée dans la vente à distance d'articles d'électroménager dont le siège social est situé 8, rue Champs aux Fèves - 21121 FONTAINE-LES-DIJON, nous lançons un appel à témoignage.

Attention :

- Cette Sté a créé différents sites successivement depuis 2014, à savoir : electromarques.com ; top-marques.fr ; designere.fr ; cmonelectro.fr ; L'electromenager.fr.....
- Fin 2015 certains de ces sites ont basculé sur jouet-jeux.com (produits de décoration et jeux en sus de l'électroménager).
- A partir de mai 2016 a été ouvert un énième site : s-gdd.com

Si vous avez rencontré des problèmes avec cette Sté, au travers de ses différents sites, n'hésitez pas à nous contacter par écrit à l'adresse de l'association à Dijon ou par mail (contact@cotedor.ufcquechoisir.fr).

NOS PERMANENCES*

DIJON - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21068 Dijon Cedex - Tél. 03 80 43 84 56.

Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.

Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.

Le samedi 10 h - 13 h.

Permanences litigées :

Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.

Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.

LUNDI après-midi : Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

MARDI matin : Internet + divers.

MERCREDI matin : Garanties + assurances.

MERCREDI après-midi : Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

JEUDI après-midi : Logement - copropriété + professions juridiques + banques + impôts.

VENDREDI matin : Divers + internet.

SAMEDI : Divers - Automobiles.

AUXONNE (attention : 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois) de 16 h à 18 h 30 - Bâtiment des Halles, salle n° 2.

BEAUNE - le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

MONTBARD - les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

SEMUR-EN-AUXOIS - le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de santé ou d'environnement sont suivis par courrier et si nécessaire sur rendez-vous.

***Les horaires étant à certaines périodes susceptibles de modification n'hésitez pas à téléphoner avant de vous déplacer.**

*Pensez à renouveler
votre adhésion.*

*Vérifiez la date limite
de validation sur l'étiquette.*

VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21068 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Dispensé du timbrage
Distribué par la Poste
Déposé le 31-12-16

P

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21068 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) 26,00 €
- En cas de litige frais de participation 9,00 €

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

E-mail

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.